

LE SAVIEZ-VOUS ?

Spécial fin d'année 2024

Cfdt:

GRAND EST

SORTIES ANTICIPÉES

Vous pourrez bénéficier d'une sortie anticipée veille de fêtes les **mardis 24 et 31 Décembre 2024**.

L'établissement créditera votre compte de **2 heures au maximum**, sans que votre journée ne puisse excéder 7H30. Vous pouvez ainsi partir à **14h00 à condition**

d'effectuer **4 badgeages** : matin - départ pause méridienne - retour de pause méridienne (minimum 45 mn) - badgeage de fin d'activité (après 14H00). **Contrairement aux années précédentes, il n'est plus nécessaire de travailler 1h après la pause méridienne pour bénéficier de votre ticket restaurant sur ces journées.**

La CFTD est satisfaite du changement de position de la Direction Régionale concernant le ticket restaurant car elle respecte désormais les règles URSSAF qui ne précisent à aucun moment la durée minimum de travail après la pause méridienne pour en bénéficier.

CONGÉS À SOLDER

AGENTS DE DROIT PRIVÉ

À solder avant le 31/12/2024 :

- les jours de réduction du temps de travail « JRTT »
- les jours forfaits cadre « JNTP »
- les jours de repos supplémentaires « JMOB » et Garantie Jours Fériés « GJFO »

Rappel : vous pouvez cependant épargner les « JRTT » et les « JNTP » sur votre CET à partir du 1er Novembre et jusqu'au 31/12/2024. Si rien n'est fait et que le solde n'est pas à zéro, ces jours seront perdus.

Attention : les jours de repos supplémentaires « JMOB » et « GJFO » doivent être soldés car non transférables sur votre CET.

N.B pour les agents en CDD = les RTT devront impérativement être pris avant le 31/12/24, car pas de possibilité de CET ni de monétisation en fin de contrat de travail.

AGENTS DE DROIT PUBLIC

À solder avant le 31/12/2024 : les jours de repos supplémentaires « **JMOB** » et Garantie Jours Fériés « **GJFO** », car ils ne peuvent pas être épargnés sur le CET.

Si vous souhaitez épargner tout ou partie des jours de votre 5ème semaine de congés annuels dans votre **Compte Épargne Temps**, vous pouvez le faire depuis le 1er novembre.

Pour rappel, **avant le 31 janvier 2025**, vous devrez capitaliser le nombre de jours épargnés en 2024 via Horoquartz (écran WD8 - CET Public / code --CETC).

Attention : si le solde total de votre CET dépasse 15 jours, vous devez également choisir si vous souhaitez conserver les jours épargnés au-delà du 15ème jour dans votre CET ou vous les faire indemniser. Ce choix s'effectue via Horoquartz (écran WD8 - CET Public / codes --CETC et/ou --CETR).



COMPTEURS HORAIRES

Vous avez jusqu'au 31/12/2024 pour régulariser votre **compteur horaire en débit**. À cette date, votre compteur devra être positif sous peine d'une régularisation par prélèvement sur salaire.

Les compteurs positifs seront bien évidemment reportés sur 2025.

JOURS DE PONT 2025

- Vendredi 2 mai 2025
- Vendredi 9 mai 2025
- Vendredi 30 mai 2025
- Lundi 10 novembre 2025
- Vendredi 26 décembre 2025 (hors Alsace-Moselle où le jour est férié, les agents de ces territoires auront donc un jour mobile à leur main).



Par ailleurs, la garantie Jours Fériés déclinée dans l'accord OATT Grand Est ne s'enclenchera pas pour cette année 2025 dont le calendrier fait état de 10 jours fériés tombant sur des jours ouvrés (12 pour l'Alsace-Moselle).

Toute l'équipe CFDT France Travail Grand Est vous souhaite de

Joyeuses Fêtes



*N'hésitez pas à nous contacter.
L'équipe CFDT France Travail Grand Est
reste à votre disposition pendant cette
période de fêtes :*
syndicat.cfdt.grandest@francetravail.fr

